

Ballaloud, Jacques, *Droits de l'homme et organisations internationales : Vers un nouvel ordre humanitaire mondial*. Paris, Éditions Montchrestien, 1986, 245 p.

Michel Bélanger

Volume 19, numéro 1, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702304ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702304ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bélanger, M. (1988). Compte rendu de [Ballaloud, Jacques, *Droits de l'homme et organisations internationales : Vers un nouvel ordre humanitaire mondial*. Paris, Éditions Montchrestien, 1986, 245 p.] *Études internationales*, 19(1), 155–157.
<https://doi.org/10.7202/702304ar>

causte nucléaire; et deux autres qui sont des rapports des conférences de 1983 et de 1984 du CND (*Campaign for Nuclear Disarmament*). Le deuxième appendice est constitué de deux documents: le premier, un communiqué conjoint du CODENE (le Comité pour le désarmement nucléaire) et la Centrale syndicale CFDT afin de promouvoir des actions pour amener un dénouement favorable aux Négociations de Genève; le deuxième sur le but et les objectifs du CODENE. Le troisième appendice est le document d'appel de 1964, intitulé « Opération St-Jean-Baptiste », contre le stockage d'armes nucléaires à la base de La Macaza au Québec. Enfin, le quatrième appendice, comporte six documents autour de la controverse entre le Comité de la paix soviétique et le « nouveau mouvement » occidental.

La troisième partie traite des groupes pacifistes indépendants en Europe de l'Est: d'abord du Groupe de Moscou et de l'Union soviétique, ensuite de la Hongrie, de la RDA, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie; enfin l'auteur souligne rapidement qu'en Roumanie, il n'y a pas de groupe non-aligné indépendant de l'État et qu'en Yougoslavie comme l'État est lui-même non-aligné, le mouvement pacifiste l'est aussi. Cette partie comporte aussi des appendices: le premier traite de certains problèmes survenus autour de la marche pour la paix organisée en 1982 par le mouvement des Femmes pour la paix de Scandinavie et le deuxième reproduit une lettre signée par des femmes de RFA à Erich Honecker au sujet de la loi du 25 mars 1982 sur la conscription des femmes dans l'armée.

Les deux dernières parties de cet ouvrage, la quatrième sur le passage « de la résistance au changement social » et la cinquième sur « la dialectique du réalisme moral », font partie du deuxième tome que nous n'avons pas eu en main. Par conséquent, il nous sera difficile de porter un jugement d'ensemble sur cet ouvrage. Entre autres, les positions et les jugements que l'auteur porte sur le mouvement de la paix, se trouvent sans doute dans ce dernier tome. Cependant, nous croyons que le premier tome constitue une bonne source de documentation et une bonne synthèse de l'état actuel et de la division qui règnent au sein du mouvement de la paix. Nous pensons comme

lui que la situation est urgente pour l'avenir de l'humanité, que le mouvement de la paix ne doit faire le jeu d'aucune des superpuissances. Mais, nous nous refusons à le diviser en « nouveau » et « ancien », car nous croyons que tous les hommes qui cherchent la paix devraient être unis, au-delà de leurs différences politiques ou autres. Enfin, même si nous reconnaissons que les deux Grands sont enfermés dans une même logique militariste, nous ne croyons pas que la responsabilité historique de cette situation militaire internationale soit partagée également entre eux et nous pensons que le mouvement de la paix se doit d'appuyer toute initiative de paix, d'où qu'elle vienne.

Paul GAGNÉ,

*Département de philosophie,
Université du Québec à Trois-Rivières, Canada*

DROIT INTERNATIONAL

BALLALOU, Jacques, *Droits de l'homme et organisations internationales: Vers un nouvel ordre humanitaire mondial*. Paris, Éditions Montchrestien, 1986, 245p.

C'est un petit ouvrage, écrit d'une plume alerte et qui fourmille de renseignements précis, que nous fournit Jacques Ballaloud, Maître de Conférences de Droit public à l'Université de Savoie. Le thème du droit international humanitaire est certes particulièrement important (voir notamment le Que Sais-je? de Maurice Torrelli: « *Le droit international humanitaire* », n° 2211, Paris, PUF, 1985), et est d'ailleurs débattu depuis longtemps (voir tout particulièrement les travaux du Suisse Jean Pictet). Mais le livre de Jacques Ballaloud lui donne un éclairage spécifique et fort intéressant, puisqu'il étudie les activités des Organisations internationales dans le sens de l'établissement progressif d'un nouvel ordre humanitaire international (NOHI). L'expression du « nouvel ordre humanitaire international » est en réalité récente (elle a été utilisée pour la première fois, semble-t-il, seulement en 1981, alors que le concept de nouvel ordre économique international a, quant à lui, été officialisé

par l'Assemblée générale de l'ONU dès 1974), même si ce nouvel ordre est né en 1945.

L'objet de cet ouvrage est la présentation des Organisations internationales qui participent à l'élaboration du NOHI, qu'il s'agisse des Organisations intergouvernementales (OIG) ou des Organisations non gouvernementales (ONG). Les deux parties du livre passent donc en revue, pour ce qui est des OIG tout d'abord, le système des Nations Unies dans ses activités en matière de protection des droits de l'homme, puis les « systèmes régionaux », c'est-à-dire les Organisations régionales qui interviennent dans ce domaine; et, pour ce qui est ensuite des ONG, l'auteur établit une distinction entre les ONG spécialisées et celles qui ont une vocation générale. On a ainsi une typologie des Organisations internationales qui interviennent aujourd'hui dans la protection des droits de l'homme. Les Organisations du système des Nations Unies ont ici un rôle essentiel (première sous-partie de la première partie) avec les organes propres de l'ONU comme en particulier la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, mais aussi avec certaines Institutions spécialisées des Nations Unies, l'OIT et l'UNESCO, ainsi qu'avec les deux Organes subsidiaires, créés par l'Assemblée générale de l'ONU que sont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE/UNICEF). À côté du système des Nations Unies, les systèmes régionaux (deuxième sous-partie) de la protection internationale des droits de l'homme font intervenir principalement le Conseil de l'Europe, mais également l'Organisation des États Américains, ainsi que l'Organisation de l'Unité Africaine et la Ligue des États Arabes. L'auteur a raison de présenter également (deuxième partie) les ONG qui participent à la protection internationale des droits de l'homme. Il commence (première sous-partie) par étudier les ONG spécialisées, qui sont constituées de la Croix-Rouge internationale, envisageant la protection des victimes des conflits armés, d'Amnistie Internationale, qui tend à assurer la protection des prisonniers politiques, et enfin des Organisations de lutte contre la discrimi-

ination raciale et des Mouvements féministes internationaux, qui s'intéressent à la protection des victimes de discrimination. L'ouvrage présente en dernier lieu (deuxième sous-partie) les ONG à vocation générale, cette catégorie regroupant d'une part des Organisations de caractère juridique, à savoir la Commission Internationale des Juristes et l'Association Internationale des Juristes Démocrates, et d'autre part une Organisation de caractère politique, qui est la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

Ce tableau des Organisations internationales intervenant en matière de protection des droits de l'homme ne consiste pas seulement dans la description de cadres d'action. Il permet une analyse de l'activité juridique de ces Organisations, menée sur les plans de la réglementation, du contrôle et de l'assistance. L'objectif de l'auteur n'est donc pas démonstratif (il n'y a pas de thèse), mais plutôt pédagogique. L'ouvrage a avant tout une « finalité universitaire », mais s'adresse aussi à tous ceux qui sont désireux de connaître le « bilan humanitaire » de ces Organisations internationales (avant-propos). Le recensement des Organisations conduit toutefois à un certain nombre de réflexions, que Jacques Ballaloud amorce dans la conclusion de son ouvrage (notamment le problème de la prolifération des Organisations intervenant dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme, qui débouche sur des risques de double emploi et une insuffisante coordination). Des indications bibliographiques (textes et documents, ainsi qu'ouvrages et articles) sont données à la fin de chaque chapitre, l'ouvrage comprenant également une bibliographie générale et un index des matières.

Jacques Ballaloud n'a pas cherché, dans cet ouvrage, à être exhaustif. Il a souhaité seulement insister sur les activités essentielles sur le plan international en matière soit de protection générale des droits de l'homme, soit de protections spécifiques (comme pour les prisonniers politiques et les victimes de discrimination). L'ouvrage met l'accent sur l'ordre juridique international, c'est-à-dire qu'il utilise une approche institutionnelle (et en partie fonctionnelle) du droit international

humanitaire. Les problèmes de fond de ce droit ne sont ainsi qu'effleurés, mais cela ne retranche en rien à la valeur intrinsèque de ce travail (d'autres travaux récents viennent apporter des compléments d'analyses, tels ceux parus dans les *Mélanges PICTET* de 1984, notamment: Richard Perruchoud: « À propos d'un nouvel ordre humanitaire international », pp. 499-514; Georges Abi-Saab: « The specificities of humanitarian law », pp. 265-280; Stanislaw E. Nahlik: « Le problème des sanctions en droit international humanitaire », pp. 469-481; voir également le numéro spécial des *Cahiers du Droit Public*, publié par l'Institut Français de Droit Humanitaire et des Droits de l'Homme: « Le droit international humanitaire: problèmes actuels et perspectives d'avenir », 1987).

Michel BÉLANGER

*Maître de Conférences de Droit public
à l'Université de Bordeaux I, France*

DUPUY, R. et VIGNES, D. (Sous la direction de), *Traité du nouveau droit de la mer*. Paris, Éditions Économica, Coll. « Droit International », 1985, 1,468p.

« Traité », disent les dictionnaires, provient du latin « tractatus »; il s'agit d'un « ouvrage didactique », où est exposé d'une manière systématique un sujet ou un ensemble de sujets concernant une matière, en l'occurrence le nouveau droit de la mer tel qu'il résulte de la Convention signée à Montego Bay, à la Jamaïque, le 10 décembre 1982. Nous avons donc là une véritable somme scientifique — plus de 1400 pages — qui fait parfaitement le point sur un domaine qui couvre les deux tiers du globe.

Pourquoi un traité du nouveau droit de la mer? René-Jean Dupuy et Daniel Vignes s'en expliquent dans l'introduction:

« Nombre de travaux présentent un très grand intérêt. Cependant dès 1976, il nous apparut, à tous deux, au cours de la 5^{ème} session (de la Conférence des Nations Unies), à New York, qu'un jour viendrait où il faudrait revenir à l'étude du droit de la mer pour lui-même. Certes, il n'était pas dans nos pen-

sées que l'oeuvre de la Conférence devrait être minimisée. Même si elle n'avait pu parvenir à élaborer une convention, elle avait dès cette époque profondément transformé le tissu coutumier en la matière. Mais il était à prévoir la nécessité de changer d'optique: non plus de percevoir la mer et les océans à travers la Convention, mais, à l'inverse, de situer celle-ci dans l'ensemble d'un milieu marin dont elle ne pouvait prétendre aborder l'intégralité de l'ordre juridique. »

Une telle entreprise dépassait à l'évidence les capacités d'un ou deux spécialistes. C'est la raison pour laquelle la solution qui s'imposa a été de recruter les meilleurs experts des délégations présentes à la Conférence de l'ONU pour constituer une équipe rédactionnelle multinationale. Celle-ci a réuni 24 personnalités appartenant à 18 nationalités; bien qu'une grande partie d'entre eux ne soit pas d'origine francophone, c'est néanmoins en langue française qu'a été publié le Traité.

La seconde raison qui justifie la publication de cet ouvrage d'après ces deux auteurs est la suivante:

« Jusqu'à ces dernières années, écrivent-ils, le droit de la mer reposait sur des principes simples et fort anciens; il constituait l'un des domaines les plus stables du droit international. C'est que les techniques d'utilisation du milieu marin et d'exploitation de ses ressources n'avaient guère subi de changements profonds et que les pays qui tiraient les principaux profits de la mer étaient relativement peu nombreux. Ils constituaient « les puissances maritimes », dotées non seulement de rivages, mais surtout de flottes importantes.

« Aujourd'hui, les bouleversements que montre le droit de la mer résultent précisément de l'essor des techniques maritimes, comme de la multiplication et de la diversification des acteurs ».

Cet exposé des motifs résume parfaitement l'intention des différents auteurs. En effet, le droit maritime international, longtemps coutumier, avait donné lieu à un processus de codification sous l'égide des Nations Unies une première fois en 1958 et une seconde fois en 1960. Mais, à l'époque, la décolo-